

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LACHAUD Patrick, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025

Présents : 13

Votants : 13

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy / M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle / Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme DUPUY Christine / Mme PAULIN Stella / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette / M. BERARDI Eric.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GLAIZE Christine

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme DUPUY Christine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-31 // 5.2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025 : Les élus l'approuvent à l'unanimité.

⇒ AMENAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL DANS LE BOURG :

• DELIBERATION N° 2025-32 // 1.1 : AVENANT SARL JAMOT ENERGIES : M. Le Maire informe les élus que l'entreprise SARL JAMOT ENERGIES titulaire du lot 6 Plomberie-Chauffage, demande de porter la TVA à 20 % sur l'ensemble du marché suite à une erreur matérielle. Le Conseil Municipal accepte et décide d'établir un avenant selon le 5^{ème} de l'article L.2194-1 du code de la commande publique précisé par l'article R.2194-7 du même code portant le montant du marché TTC à 62 680, 72 €. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

• DELIBERATION N° 2025-33 // 1.1 : AVENANT Entreprise SCO.ME.BAT : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prendre un avenant supplémentaire. Entreprise SCO.ME.BAT : lot 4 Menuiseries extérieures :

Montant des travaux H.T : 25 902,00 €

Avenant N° 1 H.T. : 385,00 €

Nouveau montant du marché H.T. : 26 287,00 €

A ce jour le montant du marché est de 368 160,25 € H.T., le total des avenants s'élève à 4,79 % du marché initial. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

• DELIBERATION N° 2025-34 // 7.1 : DECISION MODIFICATIVE : Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits afin d'honorer nos nouvelles annuités d'emprunt : en moins au compte 60612 (énergie, électricité) et en plus au compte 66111 (intérêts d'emprunt) pour un montant de 2 577,00 € et en moins au compte 2128 opération « voie douce » et en plus au compte 1641 (capital d'emprunt) pour un montant de 5 334,00 €. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2025-35 // 4.5 : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : Le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025, décide de modifier le montant des plafonds des indemnités IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise et CIA (Complément Indemnitaire Annuel)). (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PERIGORD RIBERACOIS :

● **DECISION 2025-36 // 5.7 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 :** Le Maire présente, pour l'exercice 2024, le rapport d'activité de la CCPR. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

● **DELIBERATION N° 2025-37 // 8.8 : DEPLOIEMENT DU PLAN DE JALONNEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE :** Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPR par délibération 2023-121 du 11 juillet 2023 a approuvé le Plan de Jalonnement et le Guide des aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable. Il est désormais nécessaire de déployer ce plan de jalonnement sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en tant que maître d'ouvrage, assurera le financement de la signalétique. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le déploiement du plan de jalonnement de la CCPR dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2025-38 // 3.6 : LOGEMENT COMMUNAL « 110 RUE DE LA MAIRIE » : DENONCIATION DE LA CONVENTION APL : Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention APL (Allocation Personnalisée au Logement) n° 24 3 05 2011 02-846 582 conclue entre l'Etat et la Commune de Villeteureix, concernant le logement communal situé 110 Rue de la Mairie « Le Bourg ». Cette convention APL au titre de l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation prend fin à l'initiative du bailleur lorsqu'il la dénonce par acte notarié ou par acte d'huissier de justice ou par acte administratif au moins 6 mois avant la date initiale fixée pour son expiration ou avant la date anniversaire de chaque période triennale de reconduction tacite. Sauf dénonciation expresse dans les délais et selon le processus décrit ci-dessus, cette convention sera reconduite tacitement. Monsieur Le Maire propose de dénoncer ladite convention par acte administratif qui expire le 30 juin 2026. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2025-39 // 8.8 : CONVENTION ENTRETIEN ET GESTION DES PRAIRIES PAR PATURAGE OVIN/CAPRIN :

M. BENEDETTI Pierre-Albert quitte la salle et ne participe pas au vote.

En 2014 la Commune s'est engagée dans une politique de développement durable et de protection de l'environnement par l'adoption de la charte zéro pesticide puis dans la participation au label Villes et Villages Fleuris, label de qualité de vie. Ainsi la gestion différenciée des espaces verts de la commune doit prévaloir.

L'écopâturage apparaît comme un outil de gestion alternatif des paysages et des espaces verts, à la fois écologique et économique.

Le Maire rappelle les difficultés rencontrées concernant l'accessibilité et l'entretien de la parcelle D n° 1890 « Chez Varailhon » et qu'il est nécessaire de reconduire la convention pour l'entretien par pâturage conclue auprès de Monsieur BENEDETTI Pierre-Albert qui dispose d'un troupeau d'ovins et caprins à proximité de ladite parcelle.

(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0).



DELIBERATION N° 2025-40 // 7.2 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cet assujettissement est proposé afin de résorber les demandes importantes de locations. Sont concernés les logements habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2026. (Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 Monsieur DUPUY Guy).

DELIBERATION N° 2025-41 // 6.1 : CIMETIERE COMMUNAL : CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME COLUMBARIUM : Délibération reportée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 2025-42 // 3.1 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS : Le Maire informe les élus de la proposition de vente du lot de parcelles de terrains section D n° 1615 d'une superficie de 5 750 m² et n° 1628 d'une superficie de 18 062 m². En effet, ces acquisitions permettraient de faciliter le stationnement de véhicules lors de manifestations organisées à la salle des fêtes ou à l'esplanade de loisirs pendant l'été et surtout de pouvoir poursuivre le projet de voie verte entre Villeteureix et Ribérac. Le Conseil Municipal accepte de procéder à l'acquisition des parcelles et propose une offre d'achat d'un montant total de 10 000 €. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2025-43 // 5.7 : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORGOGNE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 : Monsieur DUPUY Guy, président du bassin Ribéracois, présente, pour l'exercice 2024, le rapport d'activités. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DEMANDE DE SUBVENTION : CIDFF 24 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Dordogne) : Mme MORLION Muriel présente la demande de subvention d'un montant de 50 euros qui correspond à un besoin d'équilibre du fait de l'augmentation des charges et une stabilisation des apports partenaires Etat, régions ..., le conseil municipal ne souhaite pas participer financièrement.

Pour : 2 Mme MORLION Muriel, Mme DUPUY Christine

Contre : 8

Abstention : 3 Mme SALAHA Martine, Mme BANULS Estelle, Mme ARRAMI-MOINARD Paulette)

DIA :

N° 02458625D0005 : « 1598 Route de l'Avenir » - section C – parcelles n° 797, 799 – superficie de 1 912 m²–bâti ;

N° 02458625D0006 : « 274 Route des Ecureuils » - section E – parcelle n° 376 – superficie de 533 m²–bâti ;

N° 02458625D0007 : « 60 Impasse du Passereau » - section D – parcelle n° 2100 – superficie de 1 218 m²– non bâti ;



DECISIONS DU MAIRE :

DECISION N° 2025-09 : Achat mobilier urbain et décoration de Noël : Entreprise ALTRAD COLLECTIVITES – MEFRAN COLLECTIVITES :

- 2 tables pique-nique : 1 600,00 € H.T.
- 2 bancs : 780,00 € H.T.
- Décoration de Noël : 1 980,00 € H.T.

DECISION N° 2025-10 : Travaux de peinture école maternelle : entreprise SARL STYLE RENOV 24 montant 3 715,78 € H.T. ;

DIVERS :

- Mme MORLION Muriel, déléguée Communautaire, présente le petit livret de bienvenue de la CCPR ;
- Mme MORLION Muriel, rappelle que dimanche 06 juillet se déroulera la 4ème édition du concours de peinture dans le village, à 18 h un verre de l'amitié clôturera cette manifestation ;
- Mme MORLION Muriel présente la revue de la commune (n° 20 – second semestre 2025) qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres semaine 28 ;
- M. DUMAS Yann demande s'il est prévu de planter des arbres vers le terrain multisports ? Le Maire répond qu'il faut prévoir la replantation d'arbres suite à l'abattage des peupliers ;
- Terrain multisports : Mme SALAHA Martine rappelle qu'il était prévu un range vélos. Le Maire l'informe qu'il est en cours de construction par les services techniques ;
- Le Maire informe les élus qu'il faut revoir l'emplacement qu'utilise l'association les Archers de l'Etoile de Ribérac ;
- Le chantier concernant la création d'un bâtiment photovoltaïque est en cours ;
- M. DUMAS Yann présente les résultats de l'enquête communale sur la faune et la flore sauvages en Dordogne.

Séance levée à 22h50

Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance, Mme DUPUY Christine

